

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014 - 8H00
DELIBERATION N° 4
CANNES

OBJET :

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS AU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.5211-11, L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe, en séance Communautaire, sous la présidence de M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et Député de la 8^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes.

Etaient présents :

M. BROCHAND
M. GALY
M. LEROY
M. BOTELLA
M. LISNARD
Mme BALDEN
M. PIGRENET
Mme DESENS
M. GARRIS
M. ALEND
Mme DI BARI
Mme ROMIUM
M. CARRETERO
Mme BARASCUD
M. FARINELLI
M. DI MAURO
M. PASERO
M. LAFARGUE

M. ALUNNI
Mme LEQUILLIEC
Mme VILLANI
Mme TARDIEU
Mme PELLISSIER
M. LOPINTO
M. CLOS
M. DESENS
M. TOULET
M. GARCIA ABIA
Mme CENNAMO
M. RAMY
Mme REPETTO-LEMAITRE
M. FRIZZI
M. MELLAC
M. CHIAPPINI
Mme VAILLANT
Mme ARINI

Mme AZEMAR-MORANDINI
M. ARTUSO
M. CIMA
Mme GOUNY-DOZOL
Mme REIX
Mme BRUNETEAUX
M. CHIKLI
M. DE PARIENTE
M. FIORENTINO
Mme POURREYRON
Mme DEWAVRIN
Mme BENICHO
M. CATANESE
Mme SIGUIER
M. GROSJEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Pascale VAILLANT est entrée en séance après le vote des questions n° 1 à 5 et de la question n° 20.

Etaient excusés :

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
Mme Monique ROBORY-DEVAYE qui avait donné pouvoir à M. Rémy ALUNNI
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER
Mme Josiane ATTUEL qui avait donné pouvoir à M. Max ARTUSO
Mme Catherine DORTEN qui avait donné pouvoir à M. Adrien GROSJEAN

SÉANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014

QUESTION (SUITE) N° 4

Étaient absents :

Mme LACOUR
M. VASSEROT
M. TABAROT

Les questions n° 20 à 24 sont présentées après la question n° 5.
La question n° 13 est présentée après la question n° 10.

M. Bernard BROCHAND, en laissant procuration à M. David LISNARD, a quitté la séance après le vote de la question n° 19, en ayant également voté les questions n° 20 à 24.

M. Georges BOTELLA, en laissant procuration à M. Henri LEROY, a quitté la séance après le vote de la question n° 6, en ayant également voté les questions n° 20 à 24.

M. Emmanuel DI MAURO, en laissant procuration à Mme Florence ROMIUM, a quitté la séance après le vote de la question n° 5.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 9 et 28 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L.5211-2 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte SIGUIER est désignée comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau de vote, Mme Françoise BRUNETEAUX et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-5 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT le fait que la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 vise à moderniser les établissements de santé et notamment à remplacer le Conseil d'Administration par le Conseil de Surveillance ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement, délibère sur le projet d'établissement, les conventions constitutives des CHU, le compte financier et l'affectation des résultats, les statuts des fondations hospitalières qui sont une innovation de cette loi et donne son avis sur certaines matières selon les sujets ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique, les Conseils de Surveillance des établissements hospitaliers sont composés comme suit :

- Au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil général ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence ;

SÉANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014

QUESTION (SUITE) N° 4

- Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public, dont un représentant élu parmi les membres de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, les autres membres étant désignés à parité respectivement par la commission médicale d'établissement et par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;
- Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé et trois, dont deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1, désignées par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R. 6143-1 du Code de la Santé Publique, le nombre des membres du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé est égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements ;

CONSIDERANT, toutefois, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut, par arrêté, fixer le nombre de membres d'un conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal à quinze si celui-ci dispose d'établissements exerçant une activité de soins sur le territoire de plusieurs communes ou si la somme des produits qui lui sont versés annuellement par l'assurance maladie est supérieure ou égale à cinquante millions d'euros ;

CONSIDERANT que le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes est composé de quinze membres ;

CONSIDERANT que parmi ces quinze membres, il est prévu deux représentants pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins ;

CONSIDERANT que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins devant siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins devant siéger au sein dudit Conseil de Surveillance ;

Sont proposées les candidatures suivantes :

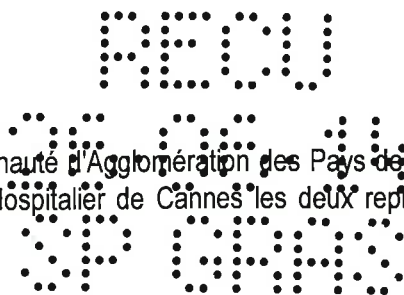
- M. Georges BOTELLA,
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE.

SÉANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014

QUESTION (SUITE) N° 4

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- M. Georges BOTELLA : 41 voix,
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE : 41 voix ;
- désigner comme représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes les deux représentants suivants :
- M. Georges BOTELLA,
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de M. CLOS, M. DESENS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN, M. GROSJEAN qui s'abstiennent et de Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, et M. DI MAURO qui votent contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Troisième Vice-Président délégué
aux Moyens Généraux,
Georges BOTELLA